

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

PLUI

Communauté de communes Brioude Sud Auvergne

Agnat / Autrac / Beaumont / Blesle / Bournoncle-Saint-Pierre / Brioude / Chaniat / Cohade / Espalem / Fontannes / Frugières-le-Pin / Grenier-Montgon / Javaugues / Lamothe / Lavaudié / Léotoing / Lorlanges / Lubilhac / Paulhac / Saint-Beauzire / Saint-Etienne-sur-Blesle / Saint-Géron / Saint-Ilpize / Saint-Just-Prés-Brioude / Saint-Laurent-Chabreuges / Torsiac / Vieille-Brioude



Contenu du PLUI

Le PLUI comporte 5 pièces principales :

1– Le Rapport de présentation

Il établit le **diagnostic du territoire et un état initial de l'environnement**. Il expose les contraintes du territoire et définit les enjeux. Il explique les choix retenus et évalue leurs incidences sur l'environnement.

2– Le PADD

Le **Projet d'aménagement et de développement durable (PADD)**.

Il expose la stratégie de développement adoptée par l'intercommunalité au vu des enjeux identifiés dans le diagnostic.

C'est le socle de référence du Plan Local d'Urbanisme.

3– Les OAP

Les **Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)** définissent les conditions d'aménagement des futurs secteurs (accès, cheminements doux, formes urbaines, densités, intégration paysagère...).

4– Le Règlement

- **Plan de zonage** : il divise le territoire en plusieurs zones (urbaines, à urbaniser, agricoles et naturelles).

- **Règlement** : propre à chacune des zones, il définit les règles de construction.

5– Les Annexes

Les annexes indiquent les périmètres de protection, les plans des réseaux ..., et regroupent les pièces administratives.

La Communauté de communes en quelques chiffres:

| | |
|---|------------------------------|
| 27 communes | 17000 habitants |
| 425 km ² | 40 habitants/km ² |
| 100 hectares consommés pour l'habitation de 2007 à 2017 | |

Avancement de la procédure

Suite à la réalisation du diagnostic, le PADD a été élaboré puis débattu en décembre 2019. Ce document, clef de voûte du PLUI, servira de base à l'élaboration du zonage et du règlement, actuellement en cours d'étude.

Le PADD de Brioude Sud Auvergne s'articule autour de 3 axes

Axe 1—Consolider la dynamique démographique en s'appuyant sur l'attractivité et la cohérence du territoire

- 1.1 Consolider la croissance démographique
- 1.2 Tendre vers une structuration cohérente du territoire en tenant compte de la proximité des axes, de l'offre en équipements et des activités économiques
- 1.3 Inscrire le projet dans une logique de renouvellement urbain et de revitalisation des centres (villes et bourgs)
- 1.4 Diversifier l'offre en logements afin d'améliorer les parcours résidentiels
- 1.5 Offrir un niveau d'équipements et de services adapté aux besoins de la population

Axe 2—Poursuivre le développement économique du territoire intercommunal et valoriser les ressources locales

- 2.1 Maintenir et développer le tissu industriel et artisanal en cohérence avec l'armature territoriale
- 2.2 Pérenniser le tissu commercial existant et proposer une offre commerciale attractive
- 2.3 Maintenir l'activité agricole, limiter les conflits d'usages et valoriser les ressources locales
- 2.4 Consolider l'attractivité touristique du territoire

Axe 3—Tendre vers un territoire durable soucieux de respecter son environnement

- 3.1 Préserver et mettre en valeur le cadre de vie
- 3.2 Préserver les espaces de biodiversité et les continuités écologiques du territoire
- 3.3 Accompagner l'essor des énergies renouvelables
- 3.4 Développer la mobilité tout en réduisant les inégalités d'accès sur le territoire

S'informer

- www.cc-brivadois.fr
- Dossier disponible en Mairies et à la Communauté de Communes
- Presse locale et journaux communaux
- Réunions publiques

Participer

- o Registre en Mairies et à la Communauté de Communes
- o Par courriel : plui@brioudesudauvergne.fr ; préciser l'objet : Concertation PLUI
- o Par courrier : Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne, Rue du 21 juin 1944—43100 BRIOUDE ; préciser l'objet : Concertation PLUI